

**LE CINQ DÉCEMBRE DEUX MIL QUATORZE ONT ETE CONVOQUES MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA REUNION QUI DOIT AVOIR LIEU LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL QUATORZE**

## **SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2014**

**LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL QUATORZE, VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE S'EST REUNI A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR ERIC HERBET, MAIRE.**

**ETAIENT PRESENTS** : MM : Eric HERBET, Francis DURAN, Sylvie HANIN, Régis LECLERC, Valérie LOPEZ, Noëlla FIZET-GUILLON, Christian CASTELLO, Gisèle POTEL, Martine VINCENT, Rémi FOLLET, Pascal CASSIAU, Sadirith PHENG, Valérie FAKIR, Edwige GOUVERNEUR, Nadège MAMIER, André ROLLINI, Erick BOQUEN, Fabienne METAIRIE, Gladys LEROY, Frédéric GUISLIN

**ABSENT** : Maryse PETIT

**EXCUSÉS** : Michel DURAND, Dominique VASSEUR.

Monsieur Dominique VASSEUR donne pouvoir à Madame Martine VINCENT

Monsieur Michel DURAND donne pouvoir à Madame Valérie LOPEZ

Monsieur Sadirith PHENG est nommé secrétaire de séance. Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies

### **1. PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30 OCTOBRE 2014**

Madame GOUVERNEUR précise que l'organisation de la conférence « Octobre Rose » a demandé davantage de travail qu'un appel à un oncologue.

Monsieur CASSIAU informe que l'intervenante RASED a été sollicitée pour le deuxième trimestre de l'année scolaire 2014-2015.

Monsieur HERBET, s'adressant à Monsieur GUISLIN, secrétaire de séance du dernier conseil, fait part de sa surprise à la lecture du compte-rendu concernant la Z.A.C. En effet, il n'a pas souvenir qu'une partie de ce paragraphe ait été évoquée au cours du conseil municipal du 30 octobre, notamment l'intégralité de la référence à l'arrêt de la cour d'appel de Douai.

Monsieur GUISLIN fait remarquer que tout amendement aurait dû être adressé par mail et signé par le secrétaire, avant que le CR ne soit renvoyé à l'administration. Il demande que les procès-verbaux de conseil municipal soient publiés après avoir été modifiés par les éventuels amendements, sans attendre l'approbation par le conseil municipal lors de la séance suivante. M. GUISLIN rappelle que le PV du 11 juin sur le site internet aurait dû prendre en compte les corrections apportées au conseil suivant du 20 juin.

Monsieur le Maire soumet au vote, en l'état, le compte-rendu de la séance du 30 octobre, mais souhaite que cet échange soit consigné.

Adopté à la majorité : 21 voix pour, 1 abstention.

## 2. POUR INFORMATION

### 2.1. REMERCIEMENTS SUBVENTION

Madame FIZET-GUILLON donne lecture du courrier de remerciements adressé à la municipalité par l'ADMR, pour le versement de la subvention de 2014.

## 3. DECISIONS A PRENDRE OU ENVISAGER

### 3 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

#### 3.1 RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DATE DE RECEPTION	DATE DE REPOSE	PARCELLE	ADRESSE	NOM DU NOTAIRE	ADRESSE
7/11/2014	21/11/2014	AD 68	281 rue Maurice Ducatel	Me DAMOURETTE	CAILLY
27/11/2014	21/11/2014	AH 334	146 rue aux Juifs	Me LEPESQUEUR	SOTTEVILLE

#### 3.2 DEMANDES DE SUBVENTION

##### 3.2.1 Association CHARLINE

Présentation est faite de la demande de subvention de l'association CHARLINE

Cette association créée en 1992, a trois objectifs principaux :

1. Aider les enfants atteints de pathologies cardiaques, en agrémentant leur séjour à l'hôpital (distribution de livres, jouets, animations diverses et musicales ...) et en favorisant la venue de leurs parents.
2. Accompagner la famille de ces enfants en leur offrant, selon leurs besoins et leurs désirs, soutien moral, aide financière, garde des frères et sœurs, organisation des transports et des hébergements près des hôpitaux rouennais ou parisiens.
3. Sensibiliser le public aux dons d'organe chez l'enfant en organisant des conférences et en éditant des brochures.

Leur équipe se compose de parents, de médecins, d'infirmières et de bénévoles. Cette structure légère permet de réagir vite : les maladies cardiaques conduisent le plus souvent à des hospitalisations en urgence.

Ils souhaitent que leur association conserve son caractère régional : ils s'occupent d'enfants suivis dans l'unité cardiologie pédiatrique de l'Hôpital Charles Nicolle de Rouen et de l'Hôpital Jacques Monod du Havre. Tous ces enfants sont opérés en région parisienne, ce qui occasionne de gros frais.

Ils sollicitent la Commune, d'une part pour une aide financière et d'autre part en nous demandant de contribuer à les faire connaître auprès de nos administrés.

Madame LEROY fait remarquer qu'il existe une cinquantaine d'associations de ce type sur le CHU de Rouen, elles sont souvent en partenariat avec l'industrie pharmaceutique. Leur but est louable.

Il est rappelé que la commune reçoit tous les ans leur demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents de ne pas attribuer de subvention (Nombre de votants : 22, contre : 22)

### **3.2.2 HANDI SUP NORMANDIE**

Présentation est faite de la demande de subvention de l'association HANDISUP Haute-Normandie.

Celle-ci vise à améliorer les conditions de vie et d'études, à préparer et à faciliter l'insertion professionnelle des lycéens et des étudiants handicapés.

Le siège social se trouve à Mont-Saint-Aignan, dans des locaux mis à disposition par l'Université de Rouen.

Cependant, les étudiants et lycéens aidés par HANDISUP résident dans les communes de Haute-Normandie. En particulier, l'association suit en 2014 deux étudiants de notre commune.

Une démarche de reconnaissance d'utilité publique a été entamée et l'association pense qu'elle a de bonnes chances d'aboutir.

Cette dernière connaît une activité grandissante (400 jeunes accueillis) et apprécierait que notre commune puisse soutenir financièrement son action.

Madame MAMIER précise que cet établissement a accueilli par le passé 2 jeunes Quincampoisiens et que cet organisme aide ses élèves à prendre confiance en eux en mettant en valeur leurs compétences.

Monsieur CASTELLO propose 100 €.

Il est proposé de répondre favorablement à hauteur de 200 à 300 €.

Monsieur BOQUEN considère qu'une subvention de 0,10 € par habitant serait plus adaptée.

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal l'attribution d'une subvention de 400€ représentant 200€ par Quincampoisien aidé par l'association.

Monsieur BOQUEN indique qu'il ne prendra pas part au vote pour des raisons personnelles.

Après en avoir délibéré, la proposition de 400€ de subvention est adoptée à la majorité, 19 pour, 2 contre.

### **3.2.3 Association « ASRUC RUGBY »**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'organisation des activités péri-éducatives liées à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires les intervenants sont rémunérés :

Soit par une association, auquel cas la commune subventionne cette dernière à raison de 25 euros par heures.

Soit directement à l'intervenant.

Il indique que l'association ASRUC RUGBY intervient, depuis la dernière rentrée, 1 heure par semaine, la dite association vient de nous faire connaître sa décision d'être subventionnée, aussi il est proposé à l'assemblée d'accorder une subvention de 36x25€ (correspondant à 36 semaines de fonctionnement dans une année scolaire) soit 900 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents de ne pas attribuer de subvention (Nombre de votants : 22, pour : 22)

### **3.2.4 Demande de subvention TRANSPORT SCOLAIRE**

Il est rappelé à l'assemblée que la Municipalité participe au transport scolaire par voie de convention avec le Département à raison de 85 Euros par enfant jusqu'à 17 ans révolus.

Cette disposition récente a malheureusement échappé à certains Quincampoisiens qui se sont acquittés de la totalité de la somme auprès du Département ou bien ne dépendant pas des transports organisés par le département ont avancé les frais correspondants.

Ces derniers ont donc saisi la Municipalité afin d'obtenir le versement direct de la subvention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de verser la subvention de 85 euros directement à Monsieur et Madame DUPRESSOIR pour leur fille Léa.

Le Conseil Municipal, décide d'accorder cette subvention. Adopté à la majorité : 20 voix pour, 2 contre.

Toutefois, au vu des nombreuses demandes tardives qui ont été présentées, précise, qu'à compter de ce jour, la date limite des demandes liées à une année scolaire sera le 31 octobre.

## **3.3 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat enfance jeunesse a été signé avec la CAF pour le fonctionnement de notre centre de loisirs.

Il rappelle qu'il s'agit là d'un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale dont la finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

**Les contrats "enfance et jeunesse" ont deux objectifs principaux :**

1) favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :

- un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- un encadrement de qualité ;
- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

2) contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Il indique qu'il convient de renouveler ce contrat et pour ce faire, sollicite l'autorisation de signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents : (Nombre de votants : 22, pour : 22)

1. entérine le renouvellement de ce contrat
2. autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre

### **3.4 AMÉNAGEMENT ROUTE DE LA MARE AUX LOUPS ACQUISITION DE TERRAIN**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'aménagement de la RD 90, route de la Mare aux loups, en date du 25 janvier 2010, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire de l'époque à acquérir une bande de terrain appartenant à Mademoiselle Ragot et issue de la parcelle ZB n°51.

Une négociation avait été effectuée avec la propriétaire et un accord au prix de 1 euro le m<sup>2</sup> frais de géomètre et de notaire à charge de la commune, avait été acté.

Ce projet est maintenant prêt à aboutir, toutefois il sollicite l'autorisation du conseil pour signer l'acte notarié correspondant. Les travaux de création de cette sente piétonne pourraient ainsi débuter au printemps prochain.

A l'unanimité des membres présents (Nombre de votants : 22, pour : 22) un avis favorable est émis.

### **3.5 CONTRAT DE GROUPE ASSURANCE COLLECTIVE**

Le sept octobre 2013, par délibération n° 037 l'assemblée avait délibéré sur le principe de rapprochement auprès du Centre de Gestion en vu de la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance collective. La CNP ASSURANCES / SOFCAP (notre assureur actuel) a remporté le marché de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 07 octobre 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86- 552 du 14 mars 1986 modifié;
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, il soumet à délibération les propositions suivantes :

Assureur : CNP ASSURANCES / DEXIA SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents affiliés à la CNRACL:

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,11%

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires de droit public**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1,11%

• et demande l'autorisation de prendre et de signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

A l'unanimité des membres présents (Nombre de votants : 22, pour : 22) le Conseil Municipal émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus.

### **3.6 ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ([www.cap-territorial.fr](http://www.cap-territorial.fr)) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le Centre de Gestion (CDG76) se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de Gestion (CDG76) afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies

- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive\*
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- ou toute autre mission.

*\*La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.*

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Nombre de votants : 22, pour : 22), le conseil Municipal décide :

#### **ARTICLE 1 :**

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

#### **ARTICLE 2 :**

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

### **3.7 MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE MUNICIPALE**

Il est rappelé à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des élections municipales, compte tenu du nombre d'habitants de la Commune, une commission de propagande a été mise en place.

L'une des tâches de cette dernière est notamment de mettre sous pli la propagande électorale. Pour ce faire, la commune bénéficie d'une dotation de l'état afin de rémunérer les agents ayant effectué cette tâche.

Traditionnellement, nous attendons de recevoir la dotation avant de la reverser aux agents, celle-ci vient d'être attribuée à raison de 0,25€ par électeur.

Aussi Monsieur le Maire sollicite auprès de l'assemblée l'autorisation de reverser cette dernière aux agents concernés à savoir :



nom	nbre d'enveloppes	taux	remunération brute
Berthelot Martine	623	0,25 €	155,75 €
Cheval Sylviane	623	0,25 €	155,75 €
Lepretre Pascale	623	0,25 €	155,75 €
ADAM Gérard	621	0,25 €	155,25 €

L'unanimité des membres présents (Nombre de votants : 22, pour : 22) le Conseil Municipal adopte cette proposition.

A l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal adopte cette proposition.

Monsieur GUISLIN indique qu'il n'y a pas raison pour ne pas payer dans le mois qui suit. Le Conseil Municipal valide cette proposition.

### 3.8 RESTAURANT SCOLAIRE - CUISINE CENTRALE

L'assemblée est informée qu'en date du 10 décembre il a été procédé à l'analyse des offres relatives aux travaux d'extension et de transformation du restaurant scolaire en cuisine centrale,

Monsieur LECLERC précise que 70 réponses ont été reçues pour cet appel d'offres ce qui est favorable pour la Commune car elle a bénéficié d'un vaste choix d'entreprises et d'offres inférieures aux estimations, mais cela dénote en même temps une période de crise importante. Il en profite pour remercier la commission ainsi que le cuisinier pour leur implication.

Monsieur GUISLIN demande des précisions concernant le phasage des travaux pendant les vacances scolaires. Monsieur le Maire indique que les travaux risquant d'empêcher le fonctionnement de la cantine seront exécutés pendant les vacances scolaires et qu'une solution de replis sera mise en place concernant le centre aéré.

La commission propose de retenir les entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISES	HT	PSE	TOTAL HT	TOTAL TTC
01 GROS ŒUVRE VRD ESPACES VERTS	PRIEUR SAS	53 650,45 €		53 650,45 €	64 380,54 €
02 ETANCHEITE	LAMPERIER	7 157,17 €		7 157,17 €	8 588,60 €
03 MENUISERIES INTERIEURES EXTERIEURES	MORICE	10 277,85 €		10 277,85 €	12 333,42 €
04 CARRELAGE REVETEMENTS MURAUX	GAMM	6 459,50 €		6 459,50 €	7 751,40 €
05 PEINTURE	SRP	6 838,70 €		6 838,70 €	8 206,44 €
06 PLOMBERIE RAFRAICHISSEMENT	LAMPERIER	9 802,87 €		9 802,87 €	11 763,44 €
07 ELECTRICITE	SEDELEC	10 756,79 €		10 756,79 €	12 908,15 €
08 EQUIPEMENTS CUISINE	SOVIMEF	114 581,44 €	13 630,00 €	128 211,44 €	153 853,73 €
		<b>219 524,77 €</b>	<b>13 630,00 €</b>	<b>233 154,77 €</b>	<b>279 785,72 €</b>



Il est à noter que l'estimation des travaux était de 309 900 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation :

- De signer les marchés,
- De solliciter les Subventions
- Et propose d'inscrire les crédits supplémentaires, au budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (Nombre de votants : 22, pour : 22) :

1° Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés tels que définis ci-dessus

2° Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions.

3° Rappelle qu'au titre de ces travaux une somme de 270.000 Euros est programmée au budget primitif 2014 et décide de procéder à l'inscription des crédits supplémentaires soit 9 785.72 €, déduits du montant des subventions éventuellement attribuées.

### **3.9 PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DE Z.A.C. « CŒUR DE BOURG » ET DE SURSIS À STATUER**

La commission, conduite par Monsieur DURAN, a décidé d'élargir la réflexion sur le devenir, dans le temps et dans l'espace, du centre-bourg pour les 30 prochaines années.

Monsieur PHENG ajoute qu'il y a en effet besoin d'engager cette procédure pour permettre à la commune de définir le programme d'urbanisation de cette zone, notamment d'identifier les futurs équipements publics, et d'avoir une réflexion structurée en cohérence avec l'existant.

Monsieur le maire précise que le périmètre d'étude ne traite pas uniquement des questions d'urbanisme mais également du transport, des modes doux, des équipements scolaires, les bâtiments remarquables, etc...Il s'agit de sécuriser la maîtrise de l'urbanisation de la commune sur plusieurs dizaines d'années.

**En application de l'article L. 111-10 du Code de l'urbanisme**, le Conseil Municipal de Quincampoix décide :

- de prendre en considération les études en cours, menées par la ville depuis 2012, pour la définition d'un projet de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) sur le secteur du centre-bourg incluant la ZAD approuvée le 12 février 2013. Ces études poursuivent les premiers objectifs généraux suivants :

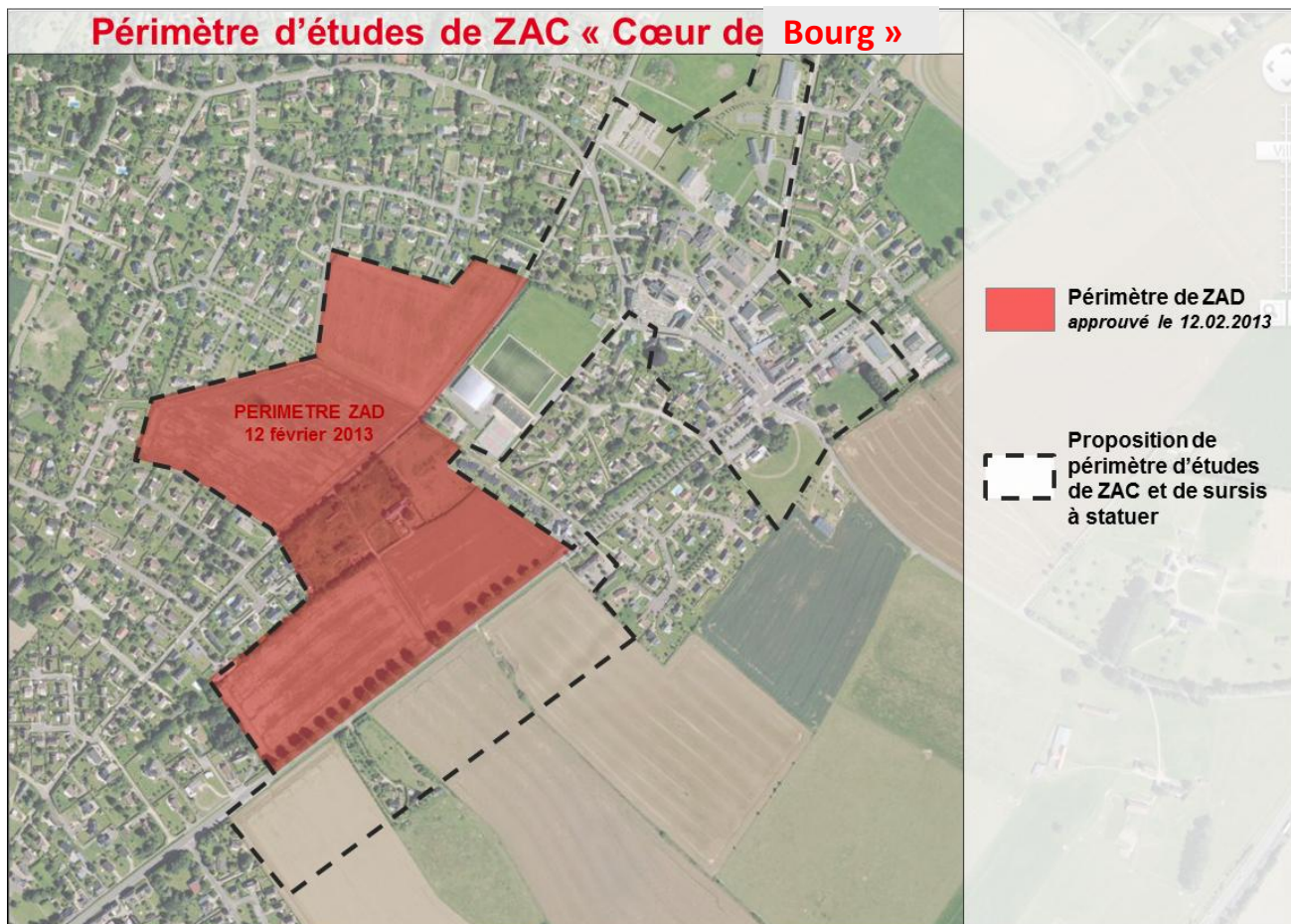
- Maîtrise de l'urbanisation, mixité sociale
- Identification des secteurs de densification et développement commercial du centre-bourg
- Requalification de l'entrée de bourg
- Amélioration de la lisibilité et du fonctionnement des espaces publics et identification des besoins en équipements publics futurs.
- Préservation de la qualité architecturale et mise en valeur du patrimoine
- Préservation du patrimoine paysager et agricole de la Commune

- que les terrains affectés par le projet et les études sont délimités par un périmètre d'études ci-annexé ainsi que la liste des parcelles intégrées dans ce périmètre d'études.

**En application de l'article L111-8 du Code de l'Urbanisme**, dans ce périmètre, la commune peut surseoir à statuer, pendant une durée de deux ans, sur toutes les demandes d'autorisation

concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement en cours d'élaboration.

**En application de l'article R 111-47 du Code de l'Urbanisme**, la délibération et le périmètre seront affichés en Mairie pendant une durée d'un mois et inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Par ailleurs, le dossier est mis à disposition du public au Service urbanisme les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, le mercredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, et le samedi de 9h00 à 12h00.



Pièce annexe à la délibération du Conseil Municipal du 11/12/2014

## ANNEXE 2

### Dénomination des parcelles cadastrales :

AE 111	AK 125	AK 166	AK 213	AK 264	AK 283	AK 48	AK 68
AE 26	AK 128	AK 167	AK 216	AK 266	AK 284	AK 49	AK 7
AE 29	AK 129	AK 168	AK 217	AK 267	AK 285	AK 5	AK 71
AE 30	AK 13	AK 17	AK 218	AK 268	AK 286	AK 50	AK 8
AE 31	AK 130	AK 170	AK 22	AK 269	AK 287	AK 51	AK 81
AE 33	AK 132	AK 176	AK 220	AK 27	AK 288	AK 52	AK 9
AE 94	AK 137	AK 18	AK 221	AK 270	AK 289	AK 53	ZK 1
AH 247	AK 138	AK 19	AK 23	AK 271	AK 3	AK 54	ZK 17
AH 277	AK 139	AK 2	AK 235	AK 272	AK 36	AK 55	ZK 2
AH 332	AK 14	AK 20	AK 24	AK 275	AK 38	AK 56	ZK 3
AK 1	AK 140	AK 202	AK 240	AK 276	AK 39	AK 57	ZK 4
AK 10	AK 15	AK 203	AK 241	AK 277	AK 4	AK 59	ZK 5
AK 11	AK 152	AK 205	AK 258	AK 278	AK 40	AK 6	ZK 6
AK 114	AK 154	AK 206	AK 259	AK 279	AK 41	AK 60	
AK 115	AK 16	AK 207	AK 26	AK 28	AK 42	AK 61	
AK 116	AK 161	AK 21	AK 260	AK 280	AK 45	AK 62	
AK 123	AK 162	AK 211	AK 262	AK 281	AK 46	AK 63	
AK 124	AK 163	AK 212	AK 263	AK 282	AK 47	AK 64	

Monsieur le Maire informe sur le projet « Terres à Maison » qui prendrait en charge l'acquisition du terrain devant servir à implanter le parc central et le céderait ensuite à la Commune pour l'euro symbolique. Le projet de « Terres à Maison » (TAM) a été présenté à la commission ZAC. Leur projet serait réalisé en plusieurs phases, étalées sur 8 à 10 ans.

M. BOQUEN ne rejoint pas la vision de TAM et indique que la création du périmètre d'étude donne du droit et du poids à la commune pour négocier.

Madame LEROY demande s'il y a eu des rencontres antérieurement avec TAM, et quel lien existe entre CIR et TAM.

Monsieur le Maire répond qu'aucune négociation n'a été entamée avec TAM, et que quoi qu'il en soit, grâce à la décision qui vient d'être prise la Commune garde ses prérogatives. M. LECLERC précise que TAM, lotisseur, s'est associé à CIR promotion, constructeur dont le patron est Quincampoisien, ce qui peut être bénéfique pour la commune.

M. CASSIAU exprime sa satisfaction que la commune ait réussi à créer ce périmètre d'étude de ZAC, qui sécurise le projet de la ville conformément à la volonté des élus.

Adopté à la majorité : 19 voix pour, 2 contre, 1 abstention.

### 3.9 DECISION MODIFICATIVE AU BP 2014

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à deux congés longue maladie parmi l'effectif de la commune, les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont insuffisants. Il propose donc la décision modificative suivante :

COMPTES	MONTANT
Article 6411	+ 36 750,00 €
Chapitre 022	- 25 000,00 €
Article 617	- 11 750,00 €
TOTAL	0 €

Cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents (Nombre de votants : 22, pour : 22)

## 4. PAROLES AUX RESPONSABLES DE COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 4.1 Monsieur GUISLIN

- Indique qu'il a apprécié la soirée du Téléthon ainsi que l'exposition du Q-PIX et Monsieur CASTELLO souhaite d'ailleurs que cette exposition puisse se dérouler sur 2 week-ends. À quoi Madame LOPEZ répond qu'il faudra faire attention au planning de la salle des fêtes.

### 4.2 Madame METAIRIE

- Ayant demandé combien de jeunes avaient répondu à l'appel de candidatures dans le cadre de la commission jeunesse, le nombre de 5 jeunes lui paraît insuffisant. Elle demande qu'une relance soit faite. Madame LOPEZ informe de la proposition de Monsieur LARONCE de lancer des actions permettant de créer une dynamique (soirées sport ?) ; Monsieur LECLERC suggère un mini-club. D'autres idées seront à étudier pour permettre un nombre plus important de candidats.

### 4.3 Monsieur ROLLINI

- Annonce qu'il se désolidarise du groupe « Quincampoix Notre Avenir ». Un courrier de confirmation a été envoyé à M. le maire.

### 4.4 TELETHON

- Madame GOUVERNEUR indique que les PÉPINIÈRES DUPUIS ont été contacté et ont proposé d'offrir une partie de leur marge au profit du Téléthon par la vente à prix coûtant de sapins de Noël. Cette opération a été une réussite, grâce à l'aide des bénévoles et

notamment à Messieurs BURGAN et CASSIAU. 585 € de bénéfices ont été versés à l'AFM.

- Monsieur CASSIAU précise que le cross du Téléthon a rassemblé 80 à 100 personnes et rapporté 235 €.
- Madame VINCENT remercie M. GUISLIN pour ses propos concernant la soirée Téléthon et remercie également les familles VASSEUR et POTEL pour leur dévouement bénévole et M. VATELIER pour les ingrédients fournis.
- Madame POTEL fait remarquer un manque de bénévoles pour ce type d'opération qui exige beaucoup de travail (organisation, tenue de stands, repas, service, etc.) Monsieur CASSIAU pense qu'il serait nécessaire de commencer le recrutement de bénévoles dès le mois de septembre.
- Monsieur PHENG insiste sur la nécessité de préparer le Téléthon bien avant le mois d'octobre.

#### **4.5 Madame FIZET-GUILLON**

- Précise que 279 colis seront distribués aux aînés (124 colis pour couples et 155 colis pour personnes seules) le mercredi 17 décembre. Monsieur le Maire indique que lors du précédent mandat une initiative individuelle à laquelle la Commune ne prenait pas part consistait en la tenue d'un réveillon de Noël à la RPA. Cette initiative n'a pas été renouvelée et bien sûr la Commune ne peut s'y substituer.

#### **4.6 Madame LOPEZ**

- Expose le souhait de l'Association EUROPE ÉCHANGES, dont le siège est à Bois-Guillaume, d'intégrer Quincampoix dans leur cercle d'affiliés. Les actions menées consistent à organiser des échanges entre jeunes et/ou seniors avec des pays étrangers. Madame LOPEZ indique que le coût d'adhésion étant assez important, il serait souhaitable que des associations et/ou des Quincampoisiens intéressés par des échanges avec l'étranger, se fassent connaître à la Mairie, au préalable, car le principe du jumelage est assez lourd et requiert de fortes équipes de bénévoles.
- Monsieur GUISLIN trouve l'idée intéressante et pense qu'elle devrait s'appuyer sur le scolaire et le monde associatif.

#### **4.7 Madame HANIN**

- Informe que la distribution des colis de Noël aux enfants des écoles se fera le 19 décembre. Elle indique que les 2 conseils d'école se sont globalement bien passés et que les retours relatifs aux rythmes péri-éducatifs sont positifs, même s'ils restent perfectibles.
- Monsieur CASSIAU signale un problème d'organisation en cas de mauvaise météo concernant le rugby, est-ce qu'un terrain de tennis couvert pourrait être utilisé ?
- Madame HANIN signale une réorganisation des groupes de cantine en maternelle, plus homogène.

#### **4.8 Monsieur BOQUEN**

- Revient sur le débat de la dernière réunion relatif à l'absentéisme du groupe QNA, il trouve que les délais de convocation sont trop justes ce qui, selon lui, justifie les absences soit aux commissions, soit aux réunions de conseil. Madame GOUVERNEUR



rappelle que la plupart des conseillers ont également des obligations professionnelles. Sur le débat concernant « le Clos du verger », Monsieur BOQUEN tient à préciser qu'il n'a pas tenu de propos anti-social, mais que son discours restait basé sur le prix de vente. Concernant le courrier qu'il a adressé à Monsieur le Maire, si, sur le fond il ne regrette rien, sur la forme il regrette d'avoir choqué.

- Monsieur HERBET indique que le ton de ce courrier était péremptoire, que, dans le contexte, cela était choquant et que d'ailleurs l'ensemble des collègues avait été choqué à la lecture du courrier.

#### **4.9 Madame MAMIER**

- Félicite l'action des bénévoles de Quincampoix, notamment pour la vente des sapins.

#### **4.10 Monsieur PHENG**

- Regrette que, malgré de nombreuses discussions en commission sur la ZAC, il subsiste des votes contre un outil permettant à la commune de maîtriser son urbanisation. Pour lever d'éventuelles incompréhensions, il se met à disposition de tous pour apporter des compléments d'explication.

#### **4.11 Monsieur CASTELLO**

- Informe que la CCPNOR prévoit la création d'un service urbanisme puisque la loi ALUR précise que les instructions des demandes d'occupation des sols ne sont plus faites par la DDTM à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Le personnel lié à ce service représenterait, en équivalent temps plein, environ 2,5 à 3, soit une dépense supplémentaire de 120 000 € par an pour la CCPNOR.
- Il informe également que, dans le cadre du PAYS ENTRE SEINE ET BRAY, le schéma local de déplacement, est en cours d'élaboration. Plusieurs ateliers ont déjà eu lieu où a participé également M. PHENG. Monsieur HERBET indique que le dossier du SCOT est bien avancé et qu'il sera certainement adopté prochainement.

#### **4.12 Monsieur LECLERC**

- Informe que les travaux des ateliers communaux débuteront la semaine prochaine. Concernant le litige de la toiture CLSH, le dossier avance et semble plutôt positif pour la Commune, la toiture devrait être reprise à 100%.
- Pour « l'Espace Le Colombier » : 4 maisons sont actuellement vendues (2 T2, 1 T4, 1 T3).

#### **4.13 Monsieur DURAN**

- Informe que le nouveau contrat avenir devrait prendre ses fonctions début janvier et informe également qu'il réunira prochainement une commission pour le budget 2015.
- De plus à titre d'information indique la publication d'un nouveau site internet qui vise à faire une évaluation financière des Communes de France, où la santé de ces dernières peut être consultée et donne quelques exemples de notes. Monsieur GUISLIN précise qu'il convient de se méfier de la fiabilité de ce genre de chiffres.

**LA SÉANCE EST LEVÉE À 23h55**